



Province de Québec  
Municipalité d'Upton

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le **mardi 2 juin** à 18h50 tenue à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du **13 mai 2026** et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Kelly Huard, Barbara Beugger, Christine Brunelle et Josée Phaneuf et messieurs les conseillers Mathieu Beaudry et Stevens Héroux.

Madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

**CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-414 modifiant le règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, le projet de règlement numéro 2026-414 modifiant le règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Ce projet de règlement vise à améliorer le cadre réglementaire de la Municipalité d'Upton quant à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur son territoire.

Monsieur le maire invite la directrice générale et greffière-trésorière à présenter le projet du règlement numéro 2026-414.

La directrice générale et greffière-trésorière de présente et explique le projet de règlement à adopter par le conseil municipal.

À la suite des informations communiquées par la directrice générale, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La consultation est maintenant terminée, monsieur le maire clôt la présente assemblée à 18h52

---

Mme Lyne Rivard,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

---

M. Robert Leclerc,  
Maire



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 2 juin 2026** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère  
Madame Christine Brunelle, Conseillère  
Madame Josée Phaneuf, Conseillère  
Madame Kelly Huard, Conseillère  
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller  
Monsieur Robert Leclerc, maire  
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

### **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption – Procès-verbal
  - 2.3 Comptes à payer
  - 2.4 Première période de questions du public
  - 2.5 Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025
  - 2.6 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025
  - 2.7 Adoption - Règlement numéro 2026-412 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau aux propriétaires intéressés
  - 2.8 Adoption - Règlement numéro 2026-413 sur la gestion contractuelle
  - 2.9 Adoption - Règlement numéro 2026-416 modifiant le règlement sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton
  - 2.10 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-417 modifiant le règlement numéro 2025-398 relatif aux droits sur les mutations immobilières
  - 2.11 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  - 2.12 Autorisation de la facturation aux propriétaires concernés – travaux exécutés dans le cours d'eau lafontaine
  - 2.13 Autorisation d'installation d'un service Internet au 863, rue Lanoie
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**



- 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie du mois de mai 2026 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2026
- 3.2 Autorisation de paiement - Construction d'une nouvelle caserne de pompiers
- 4. TRANSPORT**
- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2026
- 4.2 Autorisation de dépense – Réparation d'un ponceau
- 4.3 Autorisation de dépense – Remplacement du système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) du centre communautaire
- 4.4 Autorisation de paiement- Groupe Colas - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem - Décompte #6
- 4.5 Autorisation de paiement – Services de surveillance des travaux – Projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1 Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Adoption - Règlement numéro 2026-411 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 125 à même la zone 115
- 7.2 Adoption - Projet de règlement numéro 2026-414 modifiant le règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.3 Avis de motion et dépôt - Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2026-415 remplaçant le règlement numéro 99-47
- 8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Renouvellement de l'exposition au Parc nature d'Upton
- 8.2 Demande de gratuité pour la location du centre communautaire - Cours de yoga
- 8.3 Autorisation d'utilisation à titre gratuit du terrain municipal de balle molle
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-06/26**
- 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**
  
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**



Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026.06.142

### 2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard  
**APPUYÉE PAR :** Madame Christine Brunelle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le point 8.1 soit retiré de l'ordre du jour, que le point 8.3 y soit ajouté, et que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié.

2026.06.143

### 2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry  
**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026.

2026.06.144

### 2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Josée Phaneuf  
**APPUYÉE PAR :** Madame Christine Brunelle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de mai 2026 pour une somme de 246 223.71 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 20 626.29 \$.

Comptes à payer	246 223.71 \$
Comptes payés	20 626.29 \$
Salaires payés	49 689.57 \$



#### **2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

#### **2.5. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* et à l'avis public donné le 12 mai 2026, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier 2025 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 de la Municipalité

#### **2.6. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025**

QUE le conseil dépose et adopte le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025;

QUE le rapport soit publié dans la prochaine édition du journal municipal et sur le site Internet de la Municipalité.

2026.06.145

#### **2.7. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-412 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE COURS D'EAU AUX PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 976 du Code municipal du Québec, la Municipalité d'Upton est tenue d'assumer sa quote-part des coûts relatifs aux travaux exécutés dans le cours d'eau Lafontaine;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 5 mai 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stevens Héroux

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-412 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau aux propriétaires intéressés



2026.06.146

**2.8. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-413 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Josée Phaneuf

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-413 sur la gestion contractuelle.

2026.06.147

**2.9. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a adopté le règlement numéro 2018-305 intitulé « Règlement sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton » le 21 août 2018;



ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des précisions quant à l'installation et aux modalités relatives aux compteurs d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite clarifier les responsabilités respectives de la Municipalité et des propriétaires en matière d'installation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 5 mai 2026 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-416 modifiant le règlement sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton.

**2.10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-417  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-398 RELATIF AUX DROITS  
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Josée Phaneuf, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-417 modifiant le règlement numéro 2025-398 relatif aux droits sur les mutations immobilières;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Josée Phaneuf, dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-417 modifiant le règlement numéro 2025-398 relatif aux droits sur les mutations immobilières.

2026.06.148

**2.11. CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE les 24, 25 et 26 septembre prochains se tiendra le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT LES frais d'inscription de 1020 \$ par élu(e)s, plus les taxes applicables, pour les municipalités membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription des élus est prévue au budget de l'exercice financier 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Brunelle

**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient inscrits mesdames Kelly Huard, Barbara Beugger, Christine Brunelle et Josée Phaneuf, ainsi que messieurs Robert Leclerc, Mathieu



Beaudry et Stevens Héroux au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités.

QUE les frais d'inscription, les frais d'hébergement et les frais inhérents à cette activité soient acquittés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur visant le remboursement de ces frais.

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire # 02 11000 346, *Congrès et délégation.*

2026.06.149

**2.12. AUTORISATION DE LA FACTURATION AUX PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS – TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE COURS D'EAU LAFONTAINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la MRC d'Acton un tableau de répartition des coûts relatifs aux travaux exécutés dans le cours d'eau Lafontaine;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2026-412 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau aux propriétaires intéressés, actuellement en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stevens Héroux

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisée la facturation aux propriétaires concernés pour les travaux exécutés dans le cours d'eau Lafontaine, conformément au tableau de répartition transmis par la MRC d'Acton et au règlement municipal numéro 2026-412.

2026.06.150

**2.13. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SERVICE INTERNET AU 863, RUE LANOIE**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton est propriétaire de l'immeuble situé au 863, rue Lanoie;

ATTENDU QUE ce bâtiment municipal est occupé par le Cercle des Fermières d'Upton pour la réalisation de ses activités communautaires;

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières d'Upton contribue activement à la vie sociale, culturelle et communautaire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'accès à Internet est devenu un outil essentiel à l'administration de l'organisme, à ses communications, à la promotion de ses activités ainsi qu'à la participation aux formations offertes par sa fédération;



ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite soutenir les organismes communautaires œuvrant sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER l'installation et le maintien d'un service Internet dans le bâtiment municipal situé au 863, rue Lanoie à Upton;

QUE ce service soit mis à la disposition du Cercle des Fermières d'Upton, occupant du bâtiment, afin de soutenir la réalisation de sa mission et de ses activités;

### 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026.06.151

#### 3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS DE MAI 2026 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS DE JUIN 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de mai ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvées les prévisions d'achat pour le mois de juin 2026, au montant de 3 664 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

2026.06.152

#### 3.2. AUTORISATION DE PAIEMENT - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024.07.190, par laquelle le mandat de services professionnels relatifs au projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers a été confié à Pierre Tremblay, ingénieur, à titre de chargé de projet;

ATTENDU QUE la facture numéro 2024-760, au montant de 5 640 \$, plus les taxes applicables, a été soumise pour les services professionnels rendus dans le cadre de ce mandat;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stevens Héroux

**APPUYÉ PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2024-760, d'un montant de 5 640 \$, plus les taxes applicables, pour les services professionnels rendus



par Pierre Tremblay, ingénieur, à titre de chargé de projet dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers.

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

#### 4. TRANSPORT

2026.06.153

##### 4.1. PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE JUIN 2026

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté la liste les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Brunelle

**APPUYÉE PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvé, pour le mois de juin 2026, un budget de 1350 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

2026.06.154

##### 4.2. AUTORISATION DE DÉPENSE – RÉPARATION D'UN PONCEAU

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet d'implantation d'une œuvre d'art public sur le site du Théâtre de la Dame de Cœur, des travaux d'excavation ont été réalisés à proximité d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE, ces travaux ont permis de constater qu'un ponceau appartenant à la Municipalité présentait un état de détérioration nécessitant des travaux de réparation afin d'assurer la sécurité du public ainsi que le maintien adéquat des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a évalué à environ 10 000 \$, plus les taxes applicables, le coût des travaux requis pour la réparation dudit ponceau;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ces travaux ainsi que le budget nécessaire à leur réalisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Brunelle

**APPUYÉE PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de réparation du ponceau ainsi qu'une dépense de 10 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'exécution desdits travaux;



QUE le financement desdits travaux soit réparti à parts égales entre le Théâtre de la Dame de Cœur et la Municipalité d'Upton, chacune des parties assumant cinquante pour cent (50 %) des coûts réels des travaux.

2026.06.155

**4.3. AUTORISATION DE DÉPENSE – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC) DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le centre communautaire possède un système de ventilation et de contrôle désuet et peu performant;

ATTENDU QUE le bâtiment présente un grand volume d'air nécessitant une meilleure gestion du chauffage et de la climatisation afin d'assurer le confort des usagers;

ATTENDU QU'il est recommandé de procéder à l'installation d'un système de thermopompe avec unités murales intérieures, ainsi qu'aux modifications électriques et aménagements nécessaires;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour la réalisation du projet s'élèvent à 36 000 \$, taxes applicables incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stevens Héroux

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux visant l'amélioration du système de chauffage, ventilation et climatisation du centre communautaire;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 36 000 \$, taxes applicables incluses, pour la réalisation de ce projet.

2026.06.156

**4.4. AUTORISATION DE PAIEMENT- GROUPE COLAS - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM - DÉCOMPTE #6**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.154, par laquelle la municipalité a attribué le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem; à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CIVITAS, à titre de chargé de projet pour ce dossier, a émis une facture numéro 4568434, d'un montant de 306 347,91 \$ plus les taxes applicables en faveur de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 %, soit 30 634.79 \$, plus les taxes applicables, doit être appliquée;



CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que de M. Laval Gagnon, chargé de projet de l'entreprise Groupe CVITAS , qui approuvent le paiement de ladite facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Josée Phaneuf

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 6 de l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc.» au montant de 306 347,91\$, plus les taxes applicables, conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-365 ;

QU'une retenue de 10 %, soit un montant de 30 634.79 \$ (taxes en sus), soit appliquée et enregistrée au poste budgétaire numéro #55 136 00 000 retenus de garantie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2026.06.157

**4.5. AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE SAINT-ÉPHREM**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174, par laquelle le contrat de surveillance des travaux liés au projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem a été octroyé à Pierre Tremblay, ing. ;

ATTENDU QUE la facture numéro 2025-759, a été reçue pour un montant de 5 700 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stevens Hérroux

**APPUYÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture no 2025-758, au montant de 5 700 \$, plus les taxes applicables, à Pierre Tremblay, ing., pour les services de surveillance des travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

2026.06.158

**5.1. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE ET DE SON SUBSTITUT AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AU SUJET DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**



CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale intervenue avec la M.R.C d'Acton confiant à la Municipalité l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'entente la municipalité doit informer la M.R.C. du choix de ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Brunelle

**APPUYÉE PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient nommés, monsieur Michel Samson, à titre de fonctionnaire responsable ainsi que monsieur Sunny Lapalme, à titre de fonctionnaire responsable substitut au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité d'Upton;

QUE toutes résolutions antérieures inconciliables à la présente soient abrogées.

## 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026.06.159

### 7.1. ADOPTION - RÉGLEMENT NUMÉRO 2026-411 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE 125 À MÊME LA ZONE 115

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de créer la zone 125 à même une partie de la zone 115 pour permettre davantage d'usages résidentiels et de limiter les usages autres que résidentiels dans le contexte de pénurie de logements.

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 7 mai 2026 et qu'aucune demande n'a été reçue au bureau municipal dans les délais prescrits audit avis ;



**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Josée Phaneuf  
**APPUYÉE PAR** : Madame Barbara Beugger  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-411 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer la zone 125 à même la zone 115.

2026.06.160

**7.2. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-387 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a adopté le *Règlement n° 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton peut modifier ce règlement conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* le 25 mars 2021 élargissant les pouvoirs des municipalités en matière de protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire améliorer son cadre réglementaire quant à l'occupation et l'entretien des bâtiments de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 5 mai 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Christine Brunelle  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Mathieu Beaudry  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2026-414 modifiant le règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

**7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 2026-415 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-47**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Stevens Héroux, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2026-415 remplaçant le règlement numéro 99-47



Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Stevens Héroux, dépose une copie du projet de Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2026-415 remplaçant le règlement numéro 99-47.

## 8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 8.1. RENOUVELLEMENT DE L'EXPOSITION AU PARC NATURE D'UPTON

[Ce point est retiré.](#)

2026.06.161

### 8.2. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COURS DE YOGA

ATTENDU la demande présentée par Madame Suzanne Landry concernant l'organisation de cours de yoga au centre communautaire, comme suit :

ATTENDU la demande présentée par Madame Suzanne Landry concernant l'organisation de cours de yoga au centre communautaire aux dates suivantes :

- 21 et 28 septembre 2026;
- 5, 12, 19 et 26 octobre 2026;
- 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24 et 30 novembre 2026;
- 1er décembre 2026;

ATTENDU que ces cours visent à promouvoir le bien-être et la santé des citoyens de notre communauté;

ATTENDU la disponibilité confirmée du centre communautaire aux moments requis;

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard  
**APPUYÉE PAR :** Madame Josée Phaneuf  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du centre communautaire par Madame Suzanne Landry pour la tenue des cours de yoga, conformément aux modalités établies;

QUE Mme Suzanne Landry, responsable des cours de mise en forme, est tenue de :



- remettre en bon état de propreté le centre communautaire la fin des cours;
- être responsable des clés du centre communautaire émises par la Municipalité et les rapportent au bureau municipal à la fin de la session.

2026.06.162

### 8.3. AUTORISATION D'UTILISATION À TITRE GRATUIT DU TERRAIN MUNICIPAL DE BALLE MOLLE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton est propriétaire des infrastructures sportives municipales, incluant le terrain de balle molle situé sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique d'activités sportives et récréatives pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance des activités de balle molle comme activité de loisir contribuant à la vie communautaire et au dynamisme local;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de permettre à la Ligue de balle molle d'Upton l'utilisation du terrain de balle molle à des fins récréatives et sportives organisées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Brunelle

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER l'utilisation du terrain de balle molle municipal, à titre gratuit pour la Ligue de balle molle d'Upton, à des fins de pratique, de parties régulières, de tournois et d'activités connexes, selon les disponibilités des installations municipales;

## 9. AFFAIRES DIVERSES

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## 11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-06/26

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les



dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

**2026.06.163**

## **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h25.

---

**Mme Lyne Rivard,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière**

---

**M. Robert Leclerc,  
Maire**